

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS DE NEVERS AGGLOMERATION

Article 1 : La bourse aux vélos est destinée aux particuliers, toute vente professionnelle sera refusée sur les lieux. La vente d'articles neufs de contrefaçon et d'articles défectueux est strictement interdite.

Article 2 : Tous les types de vélos sont acceptés. Seuls les vélos complets sont acceptés pour la vente. Les accessoires et périphériques ne peuvent être vendus séparément. Nevers Agglomération se réserve le droit de refuser tout matériel en mauvais état ou obsolète. La responsabilité de Nevers Agglomération ne peut être engagée sur la qualité, l'équipement et la provenance du matériel.

Article 3 : Cette journée est organisée par Nevers Agglomération. L'ouverture au public est autorisée de 10h à 17h30. L'accueil des vendeurs s'effectue de 10 h jusqu'à 13 h. La vente se déroule de 14h à 17h. Le paiement des ventes ou la reprise des vélos non vendus interviendra de 17h à 17h30.

Article 4 : Dès leur arrivée, les vendeurs doivent se rendre au point d'accueil Nevers Agglomération afin d'enregistrer leur vélo et de fixer son prix de vente. Seule une personne majeure peut déposer un vélo. Nevers Agglomération remet un coupon vendeur portant le numéro de vente au déposant.

Article 5 : Le vélo est déposé dans le parc vélo avec son numéro et son prix sur une étiquette.

Article 6 : Les dépôts de vélos à vendre ayant lieu jusqu'à 13h, il peut être refusé par Nevers Agglomération la vente à tout particulier se présentant après cette heure.

Article 7 : Le prix du vélo ne peut être négocié que par le vendeur.

Article 8 : L'acheteur règle le montant du vélo avant de sortir de l'enclos accompagné. Le paiement s'effectue en espèces. Un certificat de vente portant les coordonnées du vendeur sera remis à l'acheteur.

Article 9 : Les vélos qui resteront invendus et n'auront pas été récupérés par leur propriétaire avant 17h30 seront considérés comme abandonnés et donnés à des associations.

Article 10 : Les vélos remis à Nevers Agglomération devront respecter la réglementation en vigueur. Nevers Agglomération ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance ou accident consécutifs à l'acquisition d'un vélo et ne pourra en aucun cas intervenir sur d'éventuels différends entre acheteur et vendeur.

Article 11 : Tout vendeur ou acheteur s'engage à respecter le présent règlement.